

Décret

Générale

colonial

Décret n° 49-1595 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des pré noms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du Code civil.

n° 49-1595

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 décembre 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Président de la République française. Sur le rapport du Président du Conseil des Ministres, du Garde des sceaux, Ministre de la justice, et du Ministre de la France d'outre mer : Vu les articles 38 et 72 de la Constitution: Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1958

Vules textes réglementaires portant application du Code civil aux territoires d'outre mer : Vu la loi n° 49-572 du 23 avril 1949; Après avis de l'Assemblée de l'Union française

Le Conseil des Ministres entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Sont déclarées applicables aux Territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350. 354 et 359 du Code civil. Art. 2. —La date limite du 1er janvier 1950 prévue à l'article 4 de ladite loi est remplacée par celle du 1er juillet 1950. Art. 3. —Le Garde des sceaux. Ministre de la justice, et le Ministre de la France d'outre mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au .Journal officiel de la République française. aux journaux officiels des territoires intéressés et inséré au Biulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer

Par le Président de la République :Le Président du Conseil des Ministres
Georges BIDAULT.Le Garde des sceaux.Ministre de la justice
René Mayer.Le Ministre de la France d'outre-mer

